

o.121.313.1 - MY/lđ

3003 Berne, le 25 mai 1978

Monsieur Odilo Guntern  
Président de la Commission des  
affaires étrangères du Conseil  
des Etats  
Untere Biela  
3900 B r i g u e

Fonds de rétablissement  
du Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,

Nous référant à notre conversation téléphonique de hier,  
nous voudrions vous apporter encore les précisions suivantes :

Les emprunts du Fonds de rétablissement sont négociés librement entre le Gouverneur du Fonds et habituellement un consortium de banques privées. Leur taux d'intérêt dépend des conditions du marché, notamment des liquidités, mais aussi de la qualité des pays emprunteurs. Il importe en effet de souligner à cette occasion qu'il n'y a pas de garantie solidaire des 19 Etats membres du Fonds. Si, par hypothèse, un pays emprunteur n'était pas en mesure de rembourser un emprunt, le Fonds devrait faire appel à ses réserves puis au capital. Chaque Etat membre ne serait pas tenu au delà de sa quote-part de capital. Il est bien entendu que la part souscrite devrait néanmoins dans cette hypothèse être versée.

./.



- 2 -

Lors de la négociation de l'emprunt, le consortium de banques a connaissance des pays qui en seront bénéficiaires. Or, comme on le sait, la plupart des pays qui recourent aux prêts du Fonds se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile. Prenons par exemple le cas de la Turquie qui a obtenu grosso modo 1/3 de tous les prêts faits jusqu'à ce jour. La dette extérieure totale de ce pays est de quelque 6 milliards de dollars; sa solvabilité est parfois mise en cause. Il convient de dire à la vérité que le Gouvernement d'Ankara s'est toujours acquitté scrupuleusement de ses obligations à l'égard du Fonds. Il n'en reste pas moins que, si dans une hypothèse toute théorique, la Turquie devait contracter un emprunt sur le marché suisse des capitaux, elle n'obtiendrait probablement pas un taux d'intérêt inférieur à 10%. Les opérations du Fonds, dont elle bénéficie, sont donc pour elle encore très avantageuses. A titre confidentiel, il convient de dire que le consortium de banques suisses qui a réalisé l'émission publique de 65 millions de frs. à 4 1/2% en mars 1978 n'a pas accepté l'octroi d'un prêt sur ce montant à la Turquie.

Les prêts "sociaux" que le Fonds octroie maintenant régulièrement depuis quelques années ne représentent qu'une toute petite partie des prêts du Fonds (moins de 5%). Le taux d'intérêt très bas (1%) dont ils sont assortis n'est possible que grâce à la part de bénéfice de chaque exercice qui est viré au portefeuille social. C'est ainsi que dans l'exercice 1977, le Fonds fait plus de 3 millions de dollars de bénéfice. Sur cette somme, 1.300.000 ont pu être attribués à la réserve pour prêts sociaux. Sa répartition, décidée lors de la récente réunion de son Comité de direction à Lisbonne, est la suivante :

Chypre	:	25%
Portugal	:	25%
Turquie	:	25%
Grèce	:	15%
Islande	:	10%

./.



On peut espérer que dans les années qui viennent, ce bénéfice puisse se maintenir et permette ainsi l'octroi de prêts sociaux importants. Il n'en demeure pas moins, - comme on l'a vu plus haut - que même en l'absence de prêts sociaux, l'activité du Fonds reste très bénéfique pour les pays emprunteurs.

Enfin, comme vous l'avez remarqué très justement, les opérations du Fonds sont encore aujourd'hui modestes. De symboliques qu'elles étaient en 1972 quant les prêts à amortir atteignaient à peine 50 millions de dollars, elles sont dignes de considération en 1978 où les prêts à amortir sont maintenant supérieurs à 350 millions de dollars (situation financière au 30 avril 1978). Dans l'immédiat, si l'on veut encore accroître le volume des opérations du Fonds, la solution la plus raisonnable consisterait dans l'augmentation unilatérale des titres de participation des membres du Fonds. Bien qu'un certain équilibre, politique, entre les parts des 19 Etats membres paraisse inévitable, on pourrait néanmoins concevoir que des pays d'importance moyenne, comme le nôtre, ne se contente pas de doubler leur part de capital mais la quadruple. Dans cette hypothèse, pour maintenir la parité entre Etats membres de 50% du capital libéré, il serait toutefois nécessaire que la Confédération verse à nouveau 180.000 dollars au Fonds. Mais il convient de se souvenir que 10 millions de dollars de nouveau capital (dont 50% libéré) permettent l'octroi de prêts s'élevant jusqu'à 125 millions de dollars. De surcroît, le capital versé dégage tout de suite de nouveaux bénéfices qui se répercutent sur les prêts sociaux.

\* \* \*

./.



- 4 -

Si vous entendez utiliser les quelques données figurant ci-dessus dans votre exposé au Conseil des Etats, nous vous saurions gré de ne pas mentionner expressément le cas de la Turquie que nous vous avons donné à titre confidentiel, parce que le plus significatif. Afin de sauvegarder la susceptibilité de nos amis turcs, il serait préférable de rester dans le cas général des "pays méditerranéens".

En vous remerciant encore de l'intérêt que vous avez bien voulu porter au Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Division politique I  
p.o.

Moret